

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 7 juillet 2016

L'an deux mil seize, le sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le premier juillet deux mil seize, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK et Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoint au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO, Lucile TESTÉ et MM. Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.
Etaient excusées : Mme Brigitte ROILAND donne pouvoir à Mme Huguette MAUDUIT
Mme Lydia PULUR DESGROPPES
Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 19 mai 2016 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2016, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Agnès DEMIK ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

En ouverture de séance, et sur demande de Monsieur le Maire, le conseil accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant :

- Convention pour la participation financière au fonctionnement de l'Antenne du Réseau d'Aide Aux Elèves en Difficultés (RASED) de Luynes

Délibération n° 2016-07-037

1°) Tour(s)Plus : fonds de concours transition énergétique

Les travaux liés à l'éclairage du gymnase sont éligibles pour partie au fonds de concours « transition énergétique » de Tour(s)plus.

Pour mémoire, l'installation s'élève à 18 885,50 € HT. Le montant du fonds susceptible d'être attribué est calculé sur les dépenses éligibles soit environ 20 % de 18 520,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à solliciter l'attribution de Tour(s)plus du fonds de concours « transition énergétique » 2016.

Délibération n° 2016-07-038

2°) Tour(s)plus : adhésion au service commun de fourrière animale

Suite à la résiliation de la convention relative à la capture des animaux errants et au ramassage des animaux blessés ou morts sur la voie publique entre la commune et la ville de Tours au 1^{er} juillet 2016, la communauté d'agglomération propose la mise en place d'un service commun de fourrière animale dont les modalités sont décrites dans la convention jointe.

Le service commun assurera la capture des animaux errants ou blessés, le ramassage des animaux morts, et/ou leur accueil en fourrière.

Les frais de fourrière et, le cas échéant, vétérinaires sont facturés au propriétaire de l'animal s'il est identifié. Dans le cas contraire, la communauté d'agglomération appliquera à la commune, en sus du coût vétérinaire, un forfait capture et/ou un forfait de garde fixés comme suit pour 2016 et 2017 :

Forfaits capture	Prix
Forfait capture en horaires normaux pour tout type d'animal	50 €
Forfait capture en astreinte pour tout type d'animal	75 €

Forfaits fourrière	Prix
Chien	150 €
Chat et autre animal domestique	70 €
Nouvel animal de compagnie (NAC) de moins de 3m	30 €
NAC supplémentaire de moins de 3m capturé au cours de la même intervention et appartenant au même propriétaire	15 €
NAC plus de 3m	60 €

NAC supplémentaire de plus de 3m capturé au cours de la même intervention et appartenant au même propriétaire	35 €
---	------

Ces tarifs seront revalorisés annuellement de 5% à compter de 2018.

Les coûts fixes sont financés par une participation annuelle de la commune proportionnelle à sa population.

Monsieur le Maire précise que l'avis du comité technique paritaire a été sollicité conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun de fourrière animale
- PRECISE que l'adhésion de la commune sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Délibération n° 2016-07-039

3°) Tour(s)plus : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus (transports urbains)

La Chambre Régionale des Comptes a communiqué ses remarques sur la gestion des comptes, budget transport urbain, de la communauté d'agglomération. Elle insiste sur une maîtrise des dépenses immédiate.

Monsieur le Maire indique que les élus de la communauté ont toujours recherché l'efficacité du service : pour exemple, une renégociation des emprunts est planifiée sur le court terme.

Le conseil municipal,

- PREND ACTE du rapport d'observations définitives concernant la gestion de la communauté d'agglomération (transports urbains) arrêté par la chambre régionale des comptes le 21 décembre 2015.

Délibération n° 2016-07-040

4°) Convention relative à la transmission des données de l'Etat-Civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE

La commune communique à l'INSEE ses données d'Etat-Civil et les inscriptions ou radiations de ses listes électorales. Afin de simplifier le transfert, les services de la mairie transmettent les informations par voie dématérialisée via le protocole AIREPPNET.

Aujourd'hui, l'INSEE propose de migrer vers le Système de Dépôt de Fichier intégré (SDFi), application intégrée dans le logiciel éditeur de la commune et de supprimer une passerelle intermédiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la mise en place de l'application SDFi de l'INSEE.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération n° 2016-07-041

5°) Instauration de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s)

M. le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux de distribution de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.

La formule est la suivante : $PR' = 0,35 \text{ euros} \times L$

où

PR' représente le plafond de redevance de l'année N

L la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées.

La ROPDP est due pour les longueurs cumulées de travaux réalisés en année n-1 à condition que leur mise en service soit effective en année n-1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Délibération n° 2016-07-042

6°) Mise en place du paiement par internet et par prélèvement automatique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et par prélèvement automatique avec la mise en place de mandats.

Afin de moderniser les services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ces dispositifs particulièrement adaptés au recouvrement des créances à caractère régulier comme la garderie, le restaurant scolaire, le transport scolaire.

TIPI est un service internet de l'Etat à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction supérieure ou égale à 15 € et 0,25 % du montant + 0,03 € par transaction inférieure à 15 €). Le prélèvement automatique est quant à lui complètement gratuit.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI à compter du 1^{er} septembre 2016 ou par prélèvement automatique à compter de 1^{er} janvier 2017 et de l'autoriser à signer les conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ces deux services et l'ensemble des documents nécessaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention et 11 voix pour

- APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI et ce à compter du 1^{er} septembre 2016.
- APPROUVE le système du prélèvement automatique à compter du 1^{er} janvier 2017.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de ces deux services et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2016-07-043

7°) Mise en place d'un tarif de location des salles spécifique aux associations dans le cadre d'un accroissement ponctuel d'activités

Certaines associations ont manifesté le besoin de louer les salles communales sur des créneaux supplémentaires. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place un tarif forfaitaire spécifique. La proposition est la suivante :

Association communale :

- Gymnase : 20 €/heure
- Salle Ronsard : 30 €/heure

Association non communale :

- Gymnase : 35 €/heure
- Salle Ronsard : 50 €/heure

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le principe d'une location horaire ponctuelle aux associations
- MET en place les tarifs suivant à compter du 7 juillet 2016

Association communale :

- Gymnase : 20 €/heure
- Salle Ronsard : 30 €/heure

Association non communale :

- Gymnase : 35 €/heure
- Salle Ronsard : 50 €/heure

20h00 : Arrivée de Mme Besquent

Délibération n° 2016-07-044

8°) Convention pour la participation financière au fonctionnement de l'Antenne du Réseau d'Aide Aux Elèves en Difficultés (RASED) de Luynes

La répartition entre l'Etat et les communes des dépenses liées au fonctionnement des RASED est la suivante : l'Etat assume les dépenses de rémunération des personnels, les communes, les dépenses de fonctionnement.

M. le Maire propose la signature d'une convention de participation financière au réseau d'aide. Elle formalise la participation forfaitaire des communes signataires, versement proportionnel au nombre d'élèves inscrits dans ses établissements scolaires. La ville de Luynes

est chargée de centraliser les recettes.

Le conseil municipal remarque que la signature de la convention devrait être imposée à chaque commune bénéficiant du réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE le Maire à signer la convention.

9°) Informations et points divers

Projet des Terres noires/résidence sénior

- Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement définitif proposé par Val Touraine Habitat et rappelle les points forts du dossier : circulation douce, visibilité sur la forêt, habitations destinées essentiellement aux séniors.
Le permis de construire sera déposé courant août 2016.

Marché restauration scolaire

- 4 candidats ont déposé une offre. Le dépouillement interviendra courant juillet.

Rénovation école primaire

- Monsieur le Maire présente le projet de l'Agence Départementale d'aide aux collectivités territoriales. Le principe est de créer un niveau unique pour les salles de classes et parties communes, accessible à tout public. Le plancher du bureau actuel de la directrice et la salle des maîtres est rabaissé et ramené au niveau du hall afin de créer une classe supplémentaire de plain-pied. Un nouvel accès sans marche et côté cour est prévu pour la classe 4. Le bureau de la directrice et la salle des maîtres sont installées dans le logement Coulon. Le projet est évalué à 542 000 € HT auxquels s'ajoutent les 60 000 € HT du réaménagement de la cour.

Commission finances

- L'analyse financière du budget de la commune réalisée et présentée par Mme Xhaard, comptable du trésor public de Luynes, montre le dynamisme de la commune en termes d'investissement. Afin de mesurer les marges financières disponibles pour les années à venir, une analyse prospective sera réalisée par les services de l'Etat.
M. Parent remarque qu'il n'a pas reçu l'ordre du jour de la commission finances. Mme Demik vérifiera les informations communiquées aux conseillers.

Cine Off

- Le cinéma en plein air reçoit le soutien de 4 associations qui assureront l'animation à partir de 8h.

Eglise du Vieux Bourg

- Monsieur le maire donne la parole à Mme Carvalho qui s'interroge sur l'avancée du projet de réhabilitation de l'église du Vieux Bourg. Monsieur le Maire indique que les procédures administratives sont longues et s'imposent à la commune. Mme Carvalho remarque que la progression peine et souhaiterait que la réhabilitation soit valorisée par les élus. M. Chalon s'engage à contacter la Fondation du Patrimoine pour relancer la souscription publique.

RECAPITULATIF DE SEANCE

- **DELIBERATION N° 2016-07-037**
Tour(s)Plus : fonds de concours transition énergétique
- **DELIBERATION N° 2016-07-038**
Tour(s)plus : adhésion au service commun de fourrière animale
- **DELIBERATION N° 2016-07-039**
Tour(s)plus : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté d'Agglomération de Tour(s)plus (transports urbains)
- **DELIBERATION N° 2016-07-040**
Convention relative à la transmission des données de l'Etat-Civil et des avis électoraux par internet à l'INSEE
- **DELIBERATION N° 2016-07-041**
Instauration de la redevance règlementée pour chantier(s) provisoire(s)
- **DELIBERATION N° 2016-07-042**
Mise en place du paiement par internet et par prélèvement automatique
- **DELIBERATION N° 2016-07-043**
Mise en place d'un tarif de location des salles spécifique aux associations dans le cadre d'un accroissement ponctuel d'activités
- **DELIBERATION N° 2016-07-044**
Convention pour la participation financière au fonctionnement de l'Antenne du Réseau d'Aide Aux Elèves en Difficultés (RASED) de Luynes